



## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 AVRIL 2022

#### DELIBERATION N°20220405\_14

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le trente mars, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

**PRESENTS :** M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, M. Pascal BROCA, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Mme Patricia MORENO, pouvoir à M. Guy LUQUE ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Gilles DOR, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à Mme Coralie LÉCOLIER.

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DUCASSE est nommée secrétaire de séance.*

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

*Nomenclature : 7.6.3*

*Rapporteur : M. LE MAIRE*

#### **OBJET : DON POUR L'UKRAINE**

Face à la guerre en Ukraine, la tragédie actuellement à l'œuvre dans ce pays et ses conséquences humaines dramatiques, un élan de solidarité s'est rapidement mis en place. Les collectivités publiques françaises prennent toute leur part dans cette mobilisation visant à apporter soutien et solution logistique de collecte et d'acheminement de dons sur place.

A son niveau, la Commune s'est inscrite dans le cadre du partenariat conclu entre l'association des Maires de France et la Protection Civile, décliné au plan local par l'Association des Maires des Landes et la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.

Cela s'est traduit par la mise en place de 2 points de collecte, en mairie et au CCAS, de matériels de secours et de première nécessité qui ont pu être amenés à l'antenne de la protection civile de Soustons, chargée de centraliser les biens collectés et de les convoier vers l'Ukraine et les pays accueillant un grand nombre de réfugiés.

Des dons en numéraire ont pu aussi s'effectuer. Certaines collectivités en ont versé, la collecte s'effectuant par le biais de FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), fonds de concours géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. La Communauté de Communes MACS et certaines Communes du territoire se sont inscrites dans ce dispositif.

Pour notre commune, ainsi que pour Soustons et Capbreton, il a été convenu de manière concertée à l'échelle communautaire, qu'il valait mieux destiner les fonds aux associations œuvrant directement sur le terrain local pour assurer l'accueil des réfugiés dans des conditions dignes : Protection Civile, Secours Populaire et Secours Catholique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** l'avis des Commissions « Finances – Budgets participatifs » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 21 mars 2022,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE** de verser une aide de 5 000 € à l'une de ces 3 associations, Soustons et Capbreton en faisant de même de manière à ce que chacune d'entre elles perçoive cette somme pour répondre le plus efficacement possible aux besoins d'accueil des réfugiés ukrainiens sur notre territoire.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

#### **Certifié exécutoire**

. par transmission au contrôle de légalité le 19/04/2022

N° acquittement : 040-214002842-20220405-20220405\_14-DE

. par affichage du 19/04/2022 au 20/06/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Régis GELEZ



Le Maire,  
Régis GELEZ